Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 001-210103602-20251202-2025_41-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 décembre 2025

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 12 **Votants : 14**	**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Franck LECERF **Absents excusés :** Janine BAIL (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Elody BULLIARD **Absents :** Claude MOREIRA, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2025_41 – Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes
- De signaler toute modification concernant la forêt communale

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire
Michel BRULHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE